



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le 5 juin, à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle J.L. Chrétien, sous la présidence de Mme CORDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme CORDIER (Maire), Mme SAYAG, MM. LANGLET, SARRELABOUT, FERNANDES (Adjoints au Maire), Mmes CHARREYRE, DORE RENOUST, FOURNILLON, MM. TIGHIOUARET, BRULE, Mmes GUAJARDO FILIPI, REMY, FLANDRIN, MM. CHARPILLET, MOREAU, LAURAC, GRANET, DUPRE.

ABSENTS EXCUSES :

Mme BARGAIN (pouvoir Mme CORDIER)
Mme PEREZ Y MAESTRO (pouvoir à Mme SAYAG)
M. FOUCHER (pouvoir à Mme FLANDRIN)
Mme CHAILLIE (pouvoir à M.DUPRE)

ABSENTS :

Mme WILLEMET

M. CHARPILLET est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 18
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 22
DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2021

Approbation des procès-verbaux du conseil municipal : 10 février 2021 et 27 mars 2021

Il est précisé que Madame SAYAG était absente excusée lors de la séance du 27 mars 2021.

Décisions du Maire

2021.579.003	15/03/2021	Finances	Demande de subvention dans le cadre de la DETR
--------------	------------	----------	--

2021.579.004	30/03/2021	Finances	Demande de subvention AAP Plan numérique
2021.579.005	07/04/2021	Finances	Maintenance des défibrillateurs
2021.579.006	20/05/2021	Animation	Signature d'une convention pour l'organisation du printemps des contes avec la CCVE
2021.579.007	11/05/2021	Finances	Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la DGD

Tirage au sort juré d'assise

4 personnes ont été tirées au sort sur la liste électorale : ALUZE Melaine, VUILLEMIN Olivier, GAUTIER Annick, BOURGADE Liliane.

ADMINISTRATION GENERALE

2021.579.12 Désignation référent forêt-bois

La Commune a été sollicitée afin de désigner un référent forêt-bois au sein de la fédération nationale des communes forestières, soutenue par la Région Ile-de-France.

Madame le Maire propose la candidature d'Estelle BARGAIN.
Aucune autre candidature n'est proposée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- **DESIGNE** Mme BARGAIN représentante de la commune auprès de la fédération nationale des communes forestières.

2021.579.13 Désignation d'un correspondant défense

La Commune a été sollicitée afin de désigner un correspondant défense auprès du Ministère de la Défense.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Madame le Maire propose sa candidature.
Aucune autre candidature n'est proposée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- **DESIGNE** Mme le Maire correspondant défense auprès du Ministère de la défense.

2021.579.14 Transfert de la compétence « Vidéoprotection d'entrées/sorties de villes » auprès de la CCVE

Dans le cadre de sa politique globale de prévention de la délinquance et de la sécurité, la communauté de communes du Val d'Essonne a souhaité le 17 décembre 2013 modifier ses statuts en intégrant la compétence facultative « Vidéoprotection d'entrées/sorties de villes ».

Ce dispositif avait comme objectif d'être un outil complémentaire de dissuasion des forces de gendarmerie dans le but d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, de répondre aux demandes de sécurité et de prévention et, de lutter contre le sentiment d'insécurité.

En 2016, le déploiement d'un système de vidéoprotection d'entrées/sorties de villes a été lancé par la CCVE. A ce jour, 172 caméras sont déployées sur les entrées/sorties de villes de 19 communes du territoire.

Parallèlement à ce dispositif, 16 communes ont mis en place leur solution de vidéoprotection pour sécuriser les voies publiques communales et notamment le cœur de ville.

Afin de procéder au renouvellement du marché de vidéoprotection qui s'est terminé en mai 2020, l'EPCI a souhaité être accompagné d'une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de réaliser les missions suivantes :

- Le diagnostic de l'existant et les préconisations d'optimisation
- La rédaction des pièces techniques du futur marché, y compris la maintenance
- L'assistance à l'analyse des candidatures et des offres
- La vérification et la mise à jour des autorisations préfectorales

Dans ce cadre et pour améliorer la gestion de la solution, le bureau d'étude a préconisé 2 scénarios :

- La gestion globale de la vidéoprotection des entrées/sorties de villes et voies publiques communales par la communauté de communes du Val d'Essonne
- La gestion globale de la vidéoprotection des entrées/sorties de villes et voies publiques communales par la commune

Dans ce contexte, la communauté de communes du Val d'Essonne a souhaité impulser un nouveau projet avec comme objectif d'améliorer le service rendu aux communes en proposant :

- 1/ Une refonte du système de vidéoprotection,
- 2/ Une maintenance complète de la solution,
- 3/ Un accompagnement administratif et technique auprès des communes,
- 4/ Un soutien financier pour ce dispositif.

Ce dispositif permettrait de remettre à jour les caméras existantes sur la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence vidéoprotection d'entrées/sorties de villes.

Interruption de séance de 9h57 à 9h59.

FINANCES

2021.579.15 Approbation du compte gestion 2020

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Par ailleurs, l'article L. 2121-31 du Code précité prévoit que :

« Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Après que Madame le Maire a donné connaissance des résultats du compte de gestion établi par Madame le Receveur municipal d'Arpajon pour l'année 2020, pour le Budget principal, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

➤ **APPROUVE** le Compte de gestion 2020 du Budget principal.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	RECETTES	RESULTAT N-1	RESULTAT CUMULE
2 401 636,24 €	2 634 242,14 €	891 582,98 €	1 124 188,88 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	RECETTES	RESULTAT N-1	RESULTAT CUMULE
418 216,00 €	463 750,01 €	-38 768,60 €	6 765,41 €

2021.579.16 Approbation du compte administratif 2020

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Par ailleurs, l'article L. 2121-31 du Code précité prévoit que :

« Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. »

Madame le Maire présente le compte administratif 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23
 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 17
 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 21
 DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2021

Madame le Maire ayant quitté la séance, la Présidence étant donnée à M. LANGLET, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

➤ **APPROUVE** le Compte administratif 2020 du Budget principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	BP 2020	CA 2020	RECETTES	BP 2020	CA 2020
TOTAL DEPENSES REELLES	2 549 312,74 €	2 276 922,53 €	TOTAL RECETTES REELLES	2 674 026,45 €	2 634 242,14 €
011 Charges à caractère général	932 744,43 €	801 318,53 €	13 Atténuations de produits	15 000,00 €	23 182,41 €
012 Charges de personnel et assimilées	1 243 743,00 €	1 169 607,15 €	70 Produit des services	214 810,00 €	148 068,77 €
014 Atténuation de produits	49 927,00 €	49 927,00 €	73 Impôts et taxes	1 999 737,00 €	2 011 821,67 €
65 Autres charges de gestion courantes	223 670,00 €	204 265,20 €	74 Dotations et compensations	378 758,04 €	381 355,27 €
66 Charges financières	19 367,97 €	19 367,97 €	75 Autres produits de gestion courante	57 000,00 €	68 370,78 €
67 Charges exceptionnelles	45 000,00 €	32 436,68 €	77 Produits exceptionnels	8 721,41 €	1 443,24 €
022 Dépenses Imprévues	34 860,34 €	0,00 €			
TOTAL DEPENSES ORDRE	1 016 296,69 €	124 713,71 €	TOTAL RECETTES ORDRE	891 582,98 €	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	891 582,98 €		042 Opérations d'ordre de section à section		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	124 713,71 €	124 713,71 €	002 Résultat reporté	891 582,98 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 565 609,43 €	2 401 636,24 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 565 609,43 €	2 634 242,14 €
BP 2021					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES	BP 2020	CA 2020	RECETTES	BP 2020	CA 2020
TOTAL DEPENSES REELLES	1 859 371,81 €	418 216,00 €	TOTAL RECETTES REELLES	843 075,12 €	339 036,30 €
20 Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	0,00 €	10222 F.C.T.V.A	52 829,62 €	0,00 €
21 Immobilisations corporelles	1 644 584,95 €	264 997,75 €	10223 TLE		
23 Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	10226 Taxe aménagement	20 000,00 €	52 762,75 €
10 Dotations	4 769,95 €	4 769,95 €	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	286 273,55 €	286 273,55 €
16 dont remboursement en capital de la dette	151 248,31 €	148 448,30 €	13 Subventions d'équipements	34 709,00 €	0,00 €
			16 Emprunt	449 262,95 €	0,00 €
020 Dépenses Imprévues					
001 résultat d'investissement reporté	38 768,60 €		001 résultat d'investissement reporté		
TOTAL DEPENSES ORDRE	0,00 €	0,00 €	TOTAL RECETTES ORDRE	1 016 296,69 €	124 713,71 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €		021 Autofinancement/virement de la section de fonct	891 582,98 €	
041 Opérations d'ordre patrimoniales	0,00 €		040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	124 713,71 €	124 713,71 €
			041 Opérations d'ordre patrimoniales		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 859 371,81 €	418 216,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 859 371,81 €	463 750,01 €

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

2021.579.17 Affectation du résultat 2020

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que :

« Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice ».

Pour l'exercice 2020, le compte administratif du budget principal (M14) fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 124 188,88 euros et un excédent d'investissement de 6 765.41 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- **AFFECTE** la somme de 6 765.41 euros, correspondant à l'excédent de la section d'investissement, à l'article R 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté, recettes) ;
- **AFFECTE** la somme de 1 124 188,88 euros, correspondant à l'excédent de la section de fonctionnement à l'article R 002 (résultat de fonctionnement reporté, recettes).

2021.579.18 Décision modificative n°1 au Budget primitif 2021

Compte-tenu de l'affectation du résultat 2020, il est proposé d'adopter une décision modificative n°1 au budget primitif 2021.

Cette décision modificative intègre le résultat 2020 en recettes de fonctionnement à hauteur de 1124 188,88 euros.

Cela a pour conséquence d'augmenter le virement à la section de fonctionnement (opération d'ordre) et de diminuer l'emprunt à hauteur 208 440,85 euros. Cet emprunt est un emprunt d'équilibre afin d'utiliser une partie de l'excédent actuel et débloquer les fonds nécessaires au financement des investissements sans augmenter inutilement la trésorerie de la commune.

le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget primitif 2021

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	BP 2021	DM 1	BP 2021 + DM		BP 2021	DM 1	BP 2021 + DM
023 Virement à la section d'investissement	484 793,74 €	491 559,15 €	976 352,89 €	002 Résultat reporté	632 629,73 €	491 559,15 €	1 124 188,88 €
TOTAL	3 306 980,28 €	491 559,15 €	3 798 539,43 €	TOTAL	3 306 980,28 €	491 559,15 €	3 798 539,43 €
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	BP 2021	DM 1	BP 2021 + DM		BP 2021	DM 1	BP 2021 + DM
				16 Emprunt	700 000,00 €	-491 559,15 €	208 440,85 €
				021 Autofinancement/virement de la section de fonct	484 793,74 €	491 559,15 €	976 352,89 €
TOTAL			1 725 489,38 €	TOTAL		0,00 €	1 725 489,38 €

2021.579.19 Clôture de la régie « menues dépenses »

Compte tenu de l'évolution de la réglementation actuelle (perception des espèces, coût de fonctionnement des régies), la clôture de la régie est nécessaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **CLOTURE** la régie « menues dépenses ».

RESSOURCES HUMAINES

2021.579.20 Modification du tableau des effectifs

Afin de pourvoir au poste de directeur des services techniques, il est nécessaire de créer un poste.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **CREE** un emploi d'ingénieur à temps complet.
- **SUPPRIME** le poste de vacataire créer pour assurer, selon les besoins, des vacances auprès des services techniques.

2021.579.21 RIFSEEP - élargissement

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la Fonction Publique d'Etat (RIFSEEP).

Le dispositif est ainsi fondé :

- sur la nature des fonctions exercées par les agents et de leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),
- sur la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Compte tenu du principe de parité en matière indemnitare, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitare dans la fonction publique territoriale, et son tableau instituant les équivalences entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de l'Etat, rend possible la transposition du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale, au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels des corps de l'Etat correspondants.

Le RIFSEEP et son achèvement conduit à créer un régime indemnitare commun à chaque cadre d'emplois et filière, sauf exceptions, et répond à une volonté d'harmonisation et de simplification de l'architecture indemnitare en la rendant plus souple, plus cohérente et plus transparente.

Également, en plaçant les fonctions exercées des agents au cœur de ce nouveau dispositif, le RIFSEEP tend résolument à la valorisation des fonctions exercées par les agents, ainsi qu'à la reconnaissance des parcours professionnels et des acquis de l'expérience.

Les montants applicables au corps de l'Etat éligibles, ainsi que les groupes de fonctions ont été fixés par arrêtés ministériels.

Il appartient à chaque collectivité de délibérer sur l'instauration et les conditions d'attribution du RIFSEEP qui se compose de 2 parts, une part IFSE et une part CIA.

Par délibérations n° 2016.579.50 en date du 5 décembre 2016, le Conseil municipal a instauré le RIFSEEP pour certaines catégories d'emplois (adjoints administratifs, ATSEM, adjoints d'animation, rédacteurs, animateurs, techniciens territoriaux, attachés territoriaux).

Le RIFSEEP a été étendu par délibération n°2017.579.056 en date du 20 novembre 2017 aux adjoints du patrimoine et par délibération n°2018.579.13 en date du 26 mars 2018 aux agents de maîtrise.

Il est donc nécessaire d'élargir le champ d'application de ce régime indemnitaire à tous les agents de la collectivité notamment aux agents de la bibliothèque et du directeur des services techniques,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

➤ **DECIDE** que, en plus des bénéficiaires mentionnés dans les délibérations n°2016.579.50, n°2017.579.056 et n°2018.579.13 sont désormais concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Conservateur territorial du patrimoine,
- Conservateur territorial des bibliothèques,
- Bibliothécaire territorial,
- Attaché territorial de conservation du patrimoine,
- Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Ingénieur territorial.

Interruption de séance de 10h13 à 10h15.

URBANISME

2021.579.22 Cession au profit des époux ESTEVES

Par délibération n°2020.579.027 en date du 9 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé un protocole d'accord à intervenir entre la Commune de Saint-Vrain et les époux ESTEVES concernant le Jardinnet en façade de leur propriété sise 34 rue des Orfèvres - cession à l'euro symbolique d'une partie du Chemin rural n°10.

Afin de finaliser, il est nécessaire de délibérer à nouveau car l'avis des domaines était manquant.

Les services de l'Etat ont émis leur avis en date du 10 mars 2021 et ont estimé le bien à hauteur de 300 euros.

Afin de régulariser une situation de fait et d'être en alignement avec la réalité de terrain, il est nécessaire de procéder à la vente des parcelles ZD 21 (11 m²) et AD 261 (20 m²).

Actuellement, les époux ESTEVES sont déjà occupants de la parcelle et auraient la possibilité d'évoquer la prescription, acquisitive. Afin d'éviter des coûts de procédure, il est proposé de

vendre la parcelle à 1 euro mais de proposer les coûts de formalité à charge des époux ESTEVES.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la cession à 1 € au profit des époux ESTEVES d'une partie du Chemin rural n°10 sise 34 rue des Orfèvres - les parcelles ZD 21 (11 m²) et AD 261 (20 m²).
- **DIT** que les époux ESTEVES prennent en charge la totalité des frais afférents à cette vente.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes afférents à la présente cession.

2021.579.23 Protocole d'accord transactionnel – site VADROT

La Commune de Saint-Vrain est propriétaire de la parcelle cadastrée section AA n°354 située 10, rue Neuve, d'une superficie de 1 662 m² et relevant de son domaine privé.

Aux termes d'une Délibération en date du 28 janvier 2019, le Conseil Municipal a :

- Approuvé le principe de la conclusion avec la SA d'HLM VALLOGIS d'un bail à construction portant sur la réalisation et l'exploitation d'un espace de santé et de 11 logements locatifs sociaux sur la parcelle cadastrée section AA n°354 ;
- Autorisé Monsieur le Maire à signer ledit bail, ainsi que tout document y afférent.

Le 7 mai 2019, une promesse de bail à construction était signée entre la Commune de SAINT VRAIN représentée par son Maire et la SA d'HLM VALLOGIS.

Le bail à construction a été conclu le 30 avril 2020 avec la société VALLOIRE HABITAT,

A l'issue de l'installation de la nouvelle équipe, la Commune de SAINT VRAIN représentée par son Maire faisait valoir à la société VALLOIRE HABITAT que le bail était entaché d'un vice rédhibitoire tiré du défaut de capacité de l'un de ses signataires.

Après plusieurs négociations, la société VALLOIRE HABITAT a accepté la demande de la Commune de SAINT VRAIN tendant à voir résilier le bail à construction signé le 30 avril 2020 moyennant une indemnité de 101 863,74 € HT ou 110.000 € TTC (dont 6.000 € TTC sous condition de facturation effective par la maîtrise d'œuvre de frais de résiliation anticipée de son contrat.).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à :

CONTRE : 4 (Mmes FLANDRIN, Mme CHAILLIE (pouvoir à M.DUPRE), MM. DUPRE, FOUCHER (pouvoir à Mme FLANDRIN))

ABSTENTION : 0

POUR : 18 (Mme CORDIER (Maire), Mme SAYAG, MM. LANGLET, SARRELABOUT, FERNANDES (Adjoints au Maire), Mmes CHARREYRE, DORE RENOUST, FOURNILLON, MM. TIGHIOUARET, BRULE, Mmes GUAJARDO FILIPI, REMY, MM. CHARPILLET, MOREAU, LAURAC, GRANET - Mme BARGAIN (pouvoir Mme CORDIER), Mme PEREZ Y MAESTRO (pouvoir à Mme SAYAG))

- **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société VALLOIRE HABITAT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes afférents au présent protocole.

Interruption de séance de 10h36 à 10h46.

2021.579.24 Rétrocession dans le domaine public – clos du petit Saint-Vrain

Par délibération n°2021.579.011 en date du 28 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé l'intégration des voiries cadastrée AD187 et 188 au domaine public communal.

Suite à des vérifications, la parcelle AD188 est une parcelle privée déjà construite, il convient donc de rectifier l'erreur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- **INTEGRE** la voirie cadastrée AD187 au domaine public communal.
- **ANNULE** la délibération n°2021.579.011 en date du 28 mars 2021.

2021.579.25 Lancement de la procédure de mise en révision du P.L.U

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) est un document dit de « planification ». Il a une double vocation :

- d'une part il exprime le projet de la collectivité en matière d'organisation spatiale de la ville, et notamment en ce qui concerne l'habitat, l'activité économique, les déplacements, la qualité de l'environnement,
- d'autre part il définit la réglementation concernant la construction et l'aménagement de l'espace qui découlent de ce projet et permettent donc de lui donner forme.

Les délibérations n°2018.579.01 du Conseil municipal du 15 janvier 2018, n°2018.579.27 du Conseil municipal du 4 juin 2018 et n°2018.579.38 du 10 septembre 2018 ont approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) révisé.

Afin de répondre aux engagements forts pris par la municipalité, il est proposé une révision générale pour notamment :

- Privilégier une urbanisation raisonnée,
- Garantir la qualité du cadre de vie,
- Maîtriser les enjeux démographiques en cohérence avec les capacités des équipements publics,
- Préserver l'environnement et les milieux naturels, promouvoir la nature en ville et préserver la biodiversité,
- Améliorer la circulation et la sécurité routière.

La conception de ce document majeur suppose un important partenariat avec bien évidemment les autres collectivités et organismes publics conformément aux obligations législatives, mais aussi et surtout avec les habitants et acteurs de notre village.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que soit mise en place une véritable et large concertation permettant à la fois de recueillir les idées, mais aussi de débattre des orientations de ce futur P.L.U.

Cette concertation sera mise en place selon les modalités suivantes :

- Une information assurée via : le site internet de la commune, et les supports de communication municipaux habituels.

- Des moyens permettant au public de formuler ses observations ou propositions : la mise à disposition d'un registre à l'accueil du service urbanisme aux heures et jours d'ouverture et ce pendant toute la durée de la révision du PLU, et l'organisation de deux réunions publiques dont les modalités seront adaptées au contexte sanitaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (M. DUPRE, Mme CHAILLIE (pouvoir à M.DUPRE))

POUR : 18 (Mme CORDIER (Maire), Mme SAYAG, MM. LANGLET, SARRELABOUT, FERNANDES (Adjoints au Maire), Mmes CHARREYRE, DORE RENOUST, FOURNILLON, MM. TIGHIOUARET, BRULE, Mmes GUAJARDO FILIPI, REMY, MM. CHARPILLET, MOREAU, LAURAC, GRANET, Mme FLANDRIN- Mme BARGAIN (pouvoir Mme CORDIER), Mme PEREZ Y MAESTRO (pouvoir à Mme SAYAG), M. FOUCHER (pouvoir à Mme FLANDRIN))

- **DONNE** un avis favorable à la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme.
- **APPROUVE** les objectifs présentés.
- **DECIDE** de mettre en œuvre une concertation selon les modalités suivantes :
 - Une information assurée via : le site internet de la commune, et les supports de communication municipaux habituels.
 - Des moyens permettant au public de formuler ses observations ou propositions : la mise à disposition d'un registre à l'accueil du service urbanisme aux heures et jours d'ouverture et ce pendant toute la durée de la révision du PLU, et l'organisation d'au moins deux réunions publiques dont les modalités seront adaptées au contexte sanitaire.
- **CONFIE** à un bureau d'études spécialisé la mission d'étude de la révision générale.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Interruption de séance de 11h04 à 11h05.

2021.579.26 Débat sur les orientations du PADD

Le P.L.U doit disposer d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui expose le projet d'urbanisme et définit :

1) *les orientations générales de politique d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

2) *les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour le territoire communal ou intercommunal selon qu'il s'agisse d'un PLU ou d'un PLUi.*

Le PADD constitue le cœur du dossier de PLU, il fixe notamment des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (article L. 151 5 du code de l'urbanisme).

Le zonage, le règlement, les orientations d'aménagement, et plus généralement l'ensemble des autres pièces du dossier, doivent être établies en cohérence avec celui-ci.

Un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Dans le cas d'une procédure de révision générale, le débat sur le PADD peut être organisé lors de la mise en révision du PLU (article L. 153-33 du code de l'urbanisme).

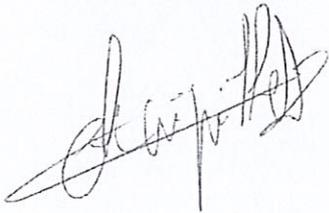
Le Conseil municipal a débattu sur les orientations du PADD.

Pour permettre au public de s'exprimer, plusieurs interruptions de séance ont eu lieu : 11h31 à 11h40, 11h54 à 12h04, 12h06 à 12h15, 12h19 à 12h23, 12h27 à 12h37.

La présentation power point sera mise sur le site internet.

La séance est clôturée à 12h45.

Monsieur CHARPILLET
Secrétaire de séance



Madame CORDIER
Le Maire

